



Mon employeur peut modifier mes horaires de travail
sans mon accord



Si vous êtes salarié à temps plein et que vos horaires n'ont pas été contractualisés (indiqués dans votre contrat de travail), la modification de ces horaires par l'employeur s'impose à vous.

En refusant, vous risquez d'être sanctionné (e).

Votre convention collective de branche ou d'entreprise peut prévoir le respect d'un délai de prévenance par l'employeur.

Ce dernier ne pourra modifier vos nouveaux horaires sans avoir respecté ce délai.